



Durée des indemnités de chômage trimestres cotisés

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai 58 ans depuis peu, je suis licencié pour un départ fin novembre 2009.

Compte tenu du nombre de mes trimestres cotisés, je ne peux pas prétendre à ma retraite avant l'âge de 63 ans. Les ASSEDIC vont normalement me prendre en charge pendant 3 ans (36 mois), j'aurai donc 61 ans. Et d'après ce que j'en sais, les indemnités chômage pourraient être prolongées encore au delà de ces 3 années jusqu'à ce que je puisse bénéficier de ma retraite.

C'était la règle en 2008, mais avec la nouvelle convention UNEDIC de début 2009, le texte n'est vraiment pas très clair et il est difficile de comprendre ce qui est changé, si toutefois il y a des changements?

Pouvez vous me confirmer que je n'ai rien à craindre lorsque j'aurai atteint mes 61 ans (donc après 36 mois d'indemnités chômage) et mes 63 ans, âge auquel je pourrai faire valoir mes droits à la retraite? N'y a-t-il pas une incertitude pour les 2 années entre mes 61 ans et mes 63 ans?

Merci pour la réponse.

Bien cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

C'était la règle en 2008, mais avec la nouvelle convention UNEDIC de début 2009, le texte n'est vraiment pas très clair et il est difficile de comprendre ce qui est changé, si toutefois il y a des changements?

Pouvez vous me confirmer que je n'ai rien à craindre lorsque j'aurai atteint mes 61 ans (donc après 36 mois d'indemnités chômage) et mes 63 ans, âge auquel je pourrai faire valoir mes droits à la retraite?

Oui, pas de soucis, sous réserve bien évidemment que n'intervienne pas une nouvelle convention Unedic changeant complètement la donne. Tout cela est bien détaillé dans la circulaire Circulaires Unédic 2009-10 relative à la Mise en ?uvre des règles issues de la Convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage (Article 3-1 de la circulaire).

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre réponse. Je comprends qu'une nouvelle convention UNEDIC pourrait changer la donne.

Mais je vais rentrer dans le régime actuel et j'ai compris que c'est la date de notification du licenciement qui est le point de départ pour dans l'entrée dans le système.

Une future nouvelle convention UNEDIC pourrait-elle remettre en cause la situation des personnes qui, comme moi, seront déjà dans le système fin 2009, ou cette nouvelle convention ne s'appliquerait qu'aux nouveaux cas à venir?

Merci de vos précisions.

Bien cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Une future nouvelle convention UNEDIC pourrait-elle remettre en cause la situation des personnes qui, comme moi, seront déjà dans le système fin 2009, ou cette nouvelle convention ne s'appliquerait qu'aux nouveaux cas à venir?

Vous n'êtes jamais à l'abri malheureusement.. Ce qui compte, ce n'est pas tellement la date d'entrée dans le système

mais la date à laquelle vous allez être bénéficiaire du "droit au maintien jusqu'à la retraite", c'est à dire que jusqu'à 61 ans, il y a toujours un risque.

A priori, vous ne devriez pas être touché car les gouvernements essaient de faire en sorte que cela ne touche que les prochains et non ceux qui sont dans le système mais bon, sait-on jamais.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je vous dérange, mais j'ai encore une question complémentaire...

Si je veux être complètement sécurisé, je peux encore racheter les 8 trimestres qui pourraient manquer dans mes cotisations afin d'éviter tout problème entre mes 61 ans et mes 63 ans. Je peux faire ce rachat, ayant fait 4 années d'études supérieures avant d'entrer dans la vie professionnelle.

Je pense que le coût est très élevé (environ 5.000 ? par trimestre), mais le jeu en vaut peut-être la chandelle, d'autant plus que ceci est déductible des revenus, je pense, le coût réel sera donc moindre.

Savez vous jusqu'à quel âge je peux décider ou non ce rachat, y a-t-il une date limite, faut-il le faire avant de commencer à recevoir les indemnités chômage ou ceci n'est-il pas une obligation?

Merci pour la réponse.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Savez vous jusqu'à quel âge je peux décider ou non ce rachat, y a-t-il une date limite, faut-il le faire avant de commencer à recevoir les indemnités chômage ou ceci n'est-il pas une obligation?

L'âge limite est de 59 ans pour effectuer un rachat de trimestre. A priori, rien ne vous interdit de faire une demande pendant que vous touchez l'indemnisation chômage. Mais n'étant pas spécialisé en Droit de la sécurité sociale, je préférerai que vous vous rapprocher de votre caisse de sécu pour en savoir plus sur ce point.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour toutes vos réponses.

Bien cordialement.